

L'an deux mille vingt et un le 3 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 28 mai 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PRÉVOT, Serge MIO, Marie-Hélène. BOUSQUET, Alain GREIL, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE, Isabelle TICHON.

ABSENTE excusée : Catherine THOMAS.

ORDRE DU JOUR:

- Choix du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Mai 2021

I - DELIBERATION : Demande de subvention au département de la Gironde au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2021.

II - DELIBERATION : Revalorisation du montant du plafond du RIFSEEP accordé aux agents.

III - Lotissement Camarsant.

IV - Demande le local stockage archives anciennes communauté des communes.

V - Informations et questions diverses :

- Marché de Grézillac.
- Location logement T4 n° 139 rue Notre Dame.
- Compte rendu commission bâtiments/routes du lundi 31 Mai 2021.
- Personnes disponibles pour installer les bureaux de vote le vendredi 18 juin 2021 dans le foyer rural.
-
-



Election du Secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume Lespingal est élu à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 6 mai 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques concernant ce compte rendu.

Madame Marie Bousquet demande, ainsi que certains élus, que le compte rendu du conseil municipal du 8 Avril 2021 n'ayant pas été reçu par les élus à cause d'un problème de messagerie soit envoyé à tous les élus par courrier postal.

Après discussions le mode courrier électronique est retenu mais avec accusé de réception pour assurer le secrétariat du bon fonctionnement de l'information.

Sans aucune autre remarque le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021 est approuvé : abstention : 1

pour : 13

I)- Information F.D.A.E.C. 2021 :

Monsieur le maire indique les investissements retenus pour la demande de subvention du F.D.A.E.C. 2021 :

Objet	Coût € HT	Coût € TTC	Sole versé par la commune
Mise en accessibilité de la cour de l'école	5903,88	7084,66	
Aménagement scolaire avec éco-participation	2001,16	2401,39	
Cellule de refroidissement	1241,49	1489,79	
Acquisition d'un four pour la cantine scolaire	4557,76	5469,31	
Dispositif sécuritaire	1909,00	2290,80	

Visiophone			
Ordinateur VIP 33	860,00	860,00	
Adressage	13 713,92	16 456,71	
Travaux de voirie	22 500,00	27 000,00	
TOTAL	52 687,21	63 052,66	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et demande et souhaite que soit ajouté le devis d'une centrale de nettoyage demandée par la cantinière pour le restaurant scolaire.

II)- Délibération R.I.F.S.E.E.P. :

OBJET : FONCTION PUBLIQUE -- Régime indemnitaire – Revalorisation du montant des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Délibération n° 21.06.03.19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'avis du comité technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire précise que les conditions de la délibération initiale n° 17.01.10.04 du 10 janvier 2017 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération initiale n° 17.01.10.04 du 10 janvier 2017 en son article 16 en revalorisant le montant des plafonds de l'IFSE pour les agents du

cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM et agents sociaux. Relèvement du plafond de 4 500,00€ à 8 500,00€ :

Grade/Intitulé	Grille de salaire	Intitulé des fonctions / description	Plafond (€)	Coût (€)
Attachés territoriaux	G1	Direction de la commune	15 000 €	500 €
	G2	Adjoint de direction	15 000 €	500 €
	G3	Responsable d'un service, chargé d'études,	11 200 €	500 €
	G4	chargé de mission	11 200 €	500 €
Rédacteurs,	G1	Responsable de service, fonctions administratives complexes	15 000 €	500 €
	G2	Expertise, chargé de mission, fonctions administratives complexes	11 200 €	500 €
	G3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,	11 200 €	500 €
Adjoints administratifs Agents de maîtrise, Adjoints techniques, ATSEM, Agents sociaux	G1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	8 500 €	500 €
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	8 500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la revalorisation du plafond pour les agents du cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM et agents sociaux.

Votes pour : 12

Votes contre : 1

Abstention : 1

III)- Lotissement Camarsan :

Certains élus s'étonnent de ne pas avoir été informé du projet de lotissement de « Camarsan » dont la demande a été faite à la mairie la semaine passée. Ils s'étonnent également que le maire ait donné un avis « favorable avec réserves » alors qu'une pétition circule contre ce projet.

Monsieur le Maire précise que la pétition n'est pas contre, mais qu'elle préconise moins de lots pour conserver le bois.

Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons pas aller contre la réglementation du PLU qui a été élaboré pour prévoir une augmentation des constructions dans des secteurs déterminés d'avance pour faciliter l'accord des permis de construire et maîtriser l'augmentation de la population souhaitée à l'époque.

Le Conseil Municipal ayant demandé la demande de révision du PLU par délibération du 6 janvier 2020 (DCM 20.01.06.04) dont le conseil communautaire a pris acte par délibération en date du 10 février 2021 (DE_2021_06). Monsieur le Maire précise qu'il a formulé les conditions suivantes :

- diviser le nombre de constructions prévues par deux pour que soit évité de doubler la population ce qui perturberait la vie et le cadre rural de ce charmant village.
- que soit respecté la surface des lots prévue dans le PLU pour l'assainissement individuel.
- que soit sauvegardé le bois afin de maintenir une faune et une flore indispensable au cadre rural et paysagé de Grézillac.

Le Maire explique que le PLU élaboré de 2004/2013 par les élus de l'époque, en vigueur depuis mai 2013 comporte des zones « 1AU » dont celle de Camarsan. Dans le cadre de la réglementation du PLU, Ces zones peuvent accueillir des lotissements à condition qu'ils respectent les conditions édictées pour ces zones, (reprises dans l'avis du maire) ; surface minimum de 1 000 m² par lot pour l'assainissement individuel, respect de la végétation existante, reboisement.

IV)- Demande d'un local pour accueillir les archives de l'ancienne communauté des communes qui sont actuellement entreposées dans un local de la Commune de Branne

Il est demandé un local de 15 m².

En ce qui concerne le local auquel avait pensé Monsieur le Maire, un élu ayant visité dernièrement ce lieu précise qu'il ne fait que 10m² et qu'il est occupé par des archives du RPI et par le chauffe-eau du local des services techniques.

N'ayant pas d'autre local à proposer, le conseil municipal à l'unanimité demande à Monsieur le Maire d'avertir notre CdC que la Commune de Grézillac est dans l'impossibilité d'accueillir ces archives.

V)- Informations questions diverses :

Marché du troisième dimanche du mois

Trois nouveaux marchands : plats à emporter, savon artisanal, bijoux artisanaux.

Manque un boucher.

L'impression de 500 flyers est demandé.

Logement T4 n° 139 rue notre dame libéré fin juillet

La commission a statué. Une visite sera programmée afin déterminer les travaux éventuels à exécuter avant l'entrée des nouveaux locataires.

Route du Malartic

Monsieur le Maire lit la lettre de Monsieur Luc Cousinet demandant l'installation d'un « coussin berlinois ». Il est demandé de reporter ce sujet à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet ainsi que de revoir la pose des panneaux de la zone « 30 » pour prendre le temps d'étudier les solutions à proposer.

Chemin de randonnée de « Tournepique »

Panneau demandant de ralentir le passage des VTT devant les habitations, Il est demandé de voir le règlement des chemins auprès de la CdC.

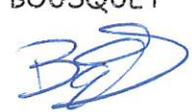
Carrières abandonnées

A mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Une réunion avec le Sous-Préfet est programmée le 30 juin 2021 avec les délégués du syndicat intercommunal EPCRF33.

Abri bus prévu face au cimetière :

Faire la demande auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine avant la fin de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, Claude Nompeix, lève la séance à 22h45.

Claude NOMPEIX 	René PREVOT 	Serge MIO 	Marie-Hélène BOUSQUET 	Catherine THOMAS absente excusée
Alain GREIL 	Isabelle TICHON 	Guillaume LESPINGAL 	Catherine LABAYE 	Patrick LARRIEU 
Jean-Claude DUMONT 	Christophe HOTIER 	Yohan GARCIA 	Didier NEBREDI 	Jean-Christophe BONHOURE 